

LES PONTETS

Séance n°4 CONSEIL MUNICIPAL du 26 septembre 2022

Sur convocation du Conseil Municipal en date du 19 septembre 2022

Conseillers en exercice : 11

Ordre du Jour :

1. Approbation du dernier compte rendu
2. Autorisation à poursuites
3. Viabilisations diverses et desserte forestière : Validation des devis – Choix des entreprises
4. Partage de la taxe d'aménagement
5. Bornage parcelle ZA 100
6. Audit énergétique bâtiment communal
7. Informations et questions diverses

L'an deux mille vingt-deux à 20 heures 00, les Conseillers Municipaux se sont réunis dans la salle de la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire.

Secrétaire de séance : M Trussardi

Etaient présents : Mmes GRESSET, LENGART, LÉPINE, MIKOLON, Mrs GINDRE, SALLÉE, SERRETTE, LONCHAMPT, TRUSSARDI

Absents excusés : M CHAGROT, M SCALABRINO

Début de séance à 20h00

M le Maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour, l'approbation des modifications des statuts du SIVOM des Hauts du Doubs. Le Conseil accepte à l'unanimité.

1. Approbation du dernier compte-rendu

Aucune remarque n'ayant été formulée, le compte rendu du 30 mai 2022 est approuvé à l'unanimité.

2. Autorisation à poursuite

M le Maire explique qu'en raison du changement de Trésorerie, le Conseil doit donner au donne au comptable du Service de Gestion Comptable de PONTARLIER l'autorisation d'engager des poursuites et notamment, d'émettre les saisies à tiers détenteur (SATD) qu'il jugera nécessaires pour le recouvrement des titres et articles de rôles émis par la collectivité en vertu des dispositions de

l'article R.1617-24 du code général des collectivités territoriales et du décret 2009-125 du 3 février 2009 relatif à l'autorisation préalable des poursuites pour le recouvrement des produits locaux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de valider cette autorisation.

3. Viabilisations diverses et desserte forestière : Validation des devis – Choix des entreprises

M le Maire fait lecture des différents devis reçus pour la viabilisation de la parcelle ZA 100 ainsi que pour la desserte forestière des parcelles B 153 et B 154

:

| OBJET | ENTREPRISE | MONTANT HT |
|---|-------------|-------------|
| Desserte forestière | NICOLET TP | 2 852.00 € |
| | JEANNIN SAS | 2 400.00 € |
| Raccordement SDF | NICOLET TP | 10 085.00 € |
| Lépine Nicolas/ ancienne ferme | JEANNIN SAS | 12 910.00 € |
| Viabilisation Parcelle Impasse des Tilleuls | NICOLET TP | 7 089.00 € |

Les explications entendues, le Conseil décide, à l'unanimité de valider les devis de l'entreprise Nicolet TP pour l'ensemble des travaux.

4. Partage de la taxe d'aménagement

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- de valider un taux de reversement du produit de la taxe d'aménagement perçu par la commune au profit de la CCLMHD de 0 % pour les années 2022, 2023 et suivantes.
- de donner tout pouvoir au Maire pour signer tous les documents se rapportant à cette décision.

5. Bornage parcelle ZA 100

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la parcelle cadastrée ZA 100 était bornée par défaut c'est-à-dire par le bornage des parcelles voisines. Cependant, à ce jour une seule borne reste apparente donc par soucis d'exactitude M le Maire propose de reborder avant la vente. Pour cela il a été demandé plusieurs devis (Cabinet Colin et associés et ABCD) et une seule offre est parvenue. Le cabinet Olivier Colin et associés a fait parvenir à la commune un devis de 1 610.40 € TTC avec une date d'intervention début novembre.

Les explications entendues, le Conseil Municipal, à l'unanimité valide ce devis et autorise le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

6. Audit énergétique bâtiment communal

Le SYDED propose un service pour le compte de ses collectivités adhérentes, qui consiste à faire réaliser par des bureaux d'études spécialisés, des audits énergétiques de bâtiments existants et des études de faisabilité de chaufferies bois, avec ou sans réseaux de chaleur.

Pour ces prestations, le SYDED a passé un accord-cadre à marchés subséquents, afin de rationaliser et simplifier la procédure de consultation. La commune souhaite profiter de ce dispositif pour réaliser un audit énergétique pour le bâtiment communal.

Le SYDED assure le préfinancement ainsi que le règlement de la prestation au Bureau d'études. Le paiement est versé après validation de la bonne réalisation de la prestation. Le SYDED fait son affaire de l'obtention des subventions auprès de l'ADEME et de la Région Bourgogne Franche Comté (70%).

Il est proposé de passer une convention avec le SYDED, ayant pour objet de définir les modalités de réalisation et de financement de la prestation. Après consultation des titulaires de l'accord-cadre, le SYDED a retenu l'offre du bureau d'études ITEC INGENIERIE pour un montant de 3 500 HT soit 4200 TTC.

Conformément aux dispositions indiquées en détails dans la convention précitée, la commune s'engage à payer au SYDED le montant de 1 530 €.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré :

- autorise M. le Maire à signer la convention pour la réalisation de l'étude ;
- autorise l'inscription des dépenses correspondantes au budget de la commune ;

7. Approbation des modifications des statuts du SIVOM

Par délibérations du 25 mai 2022 et du 12 juillet 2022, les membres du SIVOM des Hauts du Doubs ont voté, à l'unanimité, la modification des statuts.

Monsieur le Maire fait lecture au Conseil Municipal des nouveaux statuts du SIVOM des Hauts du Doubs.

Il convient en conséquence d'accepter les modifications des statuts.

Vu le projet de statuts modifiés du SIVOM des hauts du Doubs notifié par son Président le 11 octobre 2022,

Considérant qu'en vertu de l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal doit se prononcer sur cette révision statutaire, par délibération concordante, dans les trois mois,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- D'ACCEPTER les modifications des statuts comme présentées par Le Président du SIVOM des Hauts du Doubs,
- D'ADOPTER les nouveaux statuts du SIVOM des Hauts du Doubs, tels qu'annexés à la présente délibération,
- D'AUTORISER le Maire à signer tout acte afférent à la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ACCEPTE les modifications des statuts comme présentées par Le Président du SIVOM des Hauts du Doubs,
- ADOPTE les nouveaux statuts du SIVOM des Hauts du Doubs tels qu'annexés à la présente délibération,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à la présente délibération.